

Décision N° MA-DEC-2023-063 du 12 juin 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CoVe ET LA COMMUNE DE BEDOIN POUR LA REQUALIFICATION DU PRIEURÉ DU MOUSTIER EN MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX

Le Maire de la Commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 et en application des alinéas III et IV de l'article L.5211-4-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DE-2017-062 du 27 mars 2017 portant approbation d'une convention-cadre autorisant le recours à des mises à disposition avec plusieurs services de la CoVe dont le service Constructions Publiques et fixant le cadre commun à ces mises à disposition ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DE-2023-039 du 03 mai 2023 portant approbation du projet pour la « réhabilitation de l'ancien prieuré du Moustier en maison du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux » ;

VU la décision n°AU-2023-056 du 31 mai 2023 portant demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour les études de conception en vue de ladite réhabilitation ;

VU le budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CoVe auprès de la commune de Bédoin pour la requalification du prieuré du Moustier en Maison du Parc Naturel Régional du Ventoux, ci-annexée.

ARTICLE 2 : De dire que le coût prévisionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 42 100.00 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de ladite convention, les paiements donneront lieu aux versements d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la CoVe.

ARTICLE 5 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, Avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. « Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 15/06/23

et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 15/06/23

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

